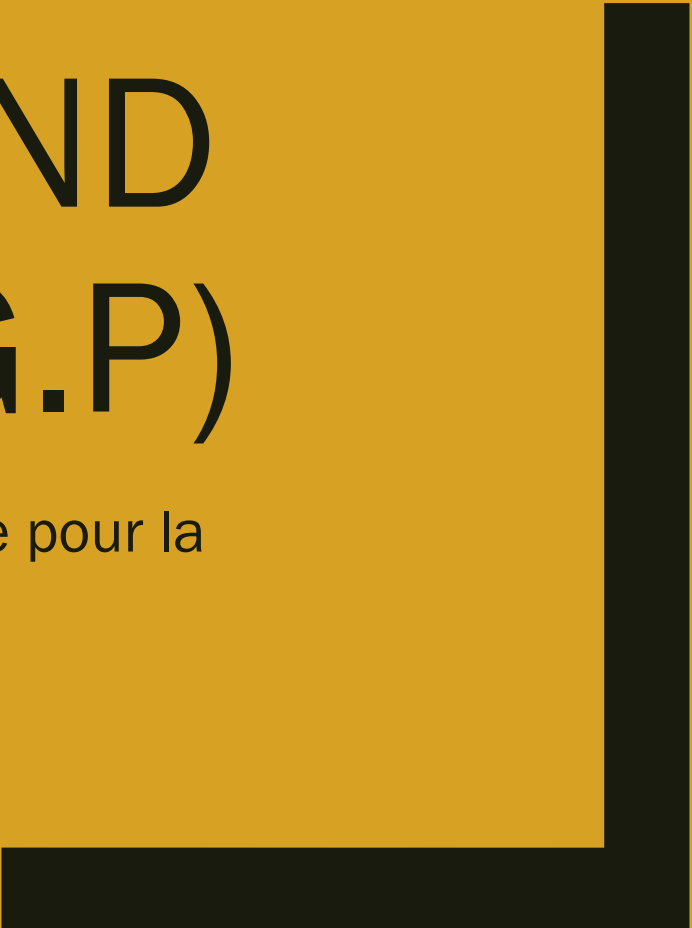




AIRE DE GRAND PASSAGE (A.G.P)

De l'obligation à une implantation réussie pour la
commune de Lablachère.

Petit point de vocabulaire:

La notion de **gens du voyage** renvoie à des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet (art 1 de la loi n° 2000-614 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

Les différentes formes d'accueil et d'habitat des gens du voyage:

- L'aire permanente d'accueil ayant vocation à accueillir les itinérants.
- L'aire de grand passage destinée à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements.
- Le terrain familial qui répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable aménagé et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les bailleurs sociaux peuvent en réaliser
- Le logement social adapté, accordé sous conditions de ressources.

Ce que dit la loi:

Pour les collectivités, l'aménagement des aires de grand passage est une obligation inscrite dans **l'article 149 de la loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté (27 janvier 2017)***. Un schéma départemental, élaboré par le préfet de département et le président du conseil départemental et auquel figurent obligatoirement les communes de plus de 5000 habitants, prévoit en effet les secteurs géographiques d'implantation et les communes où ces aires de grand passage doivent être réalisées.

Un décret (mars 2019), précise les règles applicables aux aires de grand passage (AGP), occupées chaque été pendant les migrations des 350 000 à 500 000 gens du voyage.

Avec une double intention, selon la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (Dihal) : « ***répondre aux besoins des gens du voyage en fixant des conditions minimales d'accueil tout en laissant aux communes et EPCI le soin d'adapter ces dispositions aux réalités locales*** » avec la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'EPCI, informé(e) par le préfet de département « *au moins deux mois avant* » l'occupation de l'aire, et les arrivants (les preneurs) ou leurs représentants

* Dernière grande loi du quinquennat Hollande, dite Loi Égalité et Citoyenneté (loi LEC): elle comporte des dispositions relatives à de multiples matières, notamment la jeunesse, le service civique, la politique de la ville, le logement et en particulier le logement social, et la lutte contre les discriminations.

Bref : une loi, un décret d'application, des obligations pour les collectivités... et puis ?

Chaque département en France doit donc se doter d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il comprend une aire permanente d'accueil ayant vocation à accueillir les itinérants, un terrain familial qui répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial une partie de l'année, des logements sociaux adaptés, accordés sous conditions de ressources **et une aire de grand passage destinée à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements.**

**Pour le département de l'Ardèche, le schéma d'accueil des gens du voyage a été voté, à l'unanimité,
le lundi 28 octobre 2019,
par le Conseil départemental de l'Ardèche après accord de madame le Préfet.**

DONC.....

Lors de ce vote,

il avait été précisé qu'une réunion devait se tenir à Lablachère, en novembre 2019 pour acter le choix du terrain retenu sur la commune, avec la participation de la communauté de communes qui est compétente en la matière.

En effet, le site prévu initialement sur l'ancienne décharge, route de Bourbouillet n'a, semble-t-il pas été retenu, suite aux problèmes de pollution qu'aurait induit une telle installation.

Lors de cette fameuse réunion de novembre qui, effectivement a eu lieu, deux terrains avaient été envisagés, l'un à l'est et l'autre à l'ouest de la RD 104, au sud de Notre Dame.

Ces deux espaces, dont l'un a subi un incendie cet été, présentaient des inconvénients, entre autres d'ordre environnemental.

En conséquence, aucune décision n'a été prise. Ensuite, du fait de la crise sanitaire, l'affaire a été mise sous le boisseau.

DONC.... IL VA BIEN FALLOIR, au niveau municipal, ACCOMPAGNER CE PROJET !

La position du Collectif E.G.A.L

- Evidemment **le vote unanime en conseil départemental**, y compris, donc, par des représentants des groupes politiques qui, officiellement figurent sur la liste "Lablachère au cœur du territoire" **doit être pris en compte**. Pour autant, EGAL sera d'une vigilance extrême **sur le choix du terrain**.
- Par ailleurs, **les engagements pris par l'État et les collectivités pour l'investissement, devront être respectés**, à savoir,
 - 1 millions d'euros financés à 40 % par l'État,
 - 40 % pour le conseil départemental et
 - 20 % répartis entre les comcoms des Gorges, de Beaume Drobie, des Vans en Cevennes et Val de Ligne.Ces chiffres avaient été annoncés, très officiellement par madame le Préfet, Françoise Souliman, lors d'une réunion publique tenue à Lablachère le 4 juin 2019. **Nous exigerons également un soutien, de ces mêmes financeurs, pour le fonctionnement d'une telle structure.**
- Nous inscrivant dans la philosophie de notre équipe, dès notre élection, **nous désignerons un délégué à cette question**. Il constituera une commission comprenant des citoyens de la commune. Ce groupe s'informerera de ce qui se passe ailleurs. Les départements voisins, le Gard, la Drôme, la Lozère accueillent ces caravanes sans être à feu et à sang. Comment cela se passe ? Il est important que les Lablachérois le sachent. Nous solliciterons l'avis des premiers concernés, les gens du voyage, par le biais de leurs associations. **Ensemble pour poserons le cadre et structureront l'organisation.**

Enfin, il faudra éviter deux écueils,

- l'angélisme qui consisterait à ignorer les difficultés et
- le manque de considération pour des gens dont le mode de vie parfaitement respectable est reconnue par une loi les concernant datant du 27 janvier 2017.

Simplement eu égard à ces considérations l'accueil de ces concitoyens peut se passer d'excellentes façon à condition de s'en donner les moyens.

Faute de les obtenir, les élus d'EGAL formuleront de fortes réserves en se gardant d'une arrogance qui, jusqu'alors s'est révélée contre-productive, y compris de la part de Jean-Pierre Laporte, d'abord en tant que Maire, en 2013 par le déploiement de banderoles illégales puis de nouveau, en 2019, lors d'un accueil inadmissible de la représentante de l'État sur la commune malgré une attitude pour le moins désinvolte de sa part.

